



Agios bancaire, comment contester?

Par **sandydac**, le **31/01/2008** à **16:06**

Voilà,
au mois de décembre dernier j'ai eu 3 chèques de rejetés par ma banque, un de 50 euros, un de 70 euros, et un de 22 euros, or il s'avère que la banque vient de me prélever la somme de 97 euros pour forfait de rejet de chèque puis 59 euros encore pour rejet de chèque et 25 euros encore, je voudrais savoir si c'est légal et qu'elle sont les moyens légaux pour récupérer ces sommes qui représente pour moi un mois de nourriture pour mes enfants.

J'ai demandé à mon banquier de me restituer ces sommes mais il ne veut rien savoir. Malgré le fait que je lui ai exposé et détaillé les montants prélevés depuis le début décembre des frais et autres qu'il m'avait prélevés : décembre 47.93 intérêt débiteur, de frais de retrait, de prélèvement d'intervention....

Puis au mois de janvier : 199.70

de frais de compte décadaire, prélèvement de CA en ligne, intérêt débiteur, et les forfaits pour les chèques rejetés.

Merci de me répondre rapidement je ne sais plus quoi faire.

Par **voileuxfr**, le **22/02/2008** à **21:02**

Bonjour,

j'espère que la situation a pu s'arranger entre temps.

Sinon, je vous conseille vivement de prendre contact avec une association de défense des

consommateurs, telle que l'AFUB (www.afub.org).

En attendant vous pouvez au moins demander le remboursement des frais d'intervention en faisant valoir qu'ils doivent être inclus dans le taux d'intérêt (TEG) du découvert non autorisé.

En cas de non restitution le banquier risque une peine correctionnelle puisque le taux ainsi pratiqué est usuraire (supérieur au taux légal).

(Arrêt N°06-20.783 de la Cour de Cassation du 05 février 2008)

De tout coeur, bonne chance.